



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0379

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorvtzoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0379**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil, l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'ASE pour l'année 2021, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

Cadre dans lequel le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels en application des dispositions des articles L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants du CASF.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les établissements et services habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2021 représente ainsi la somme des budgets de tous les établissements et services autorisés, pour l'année par la Métropole, sans les reprises de résultats.

En 2019, la Métropole a pris en charge au moins une fois 10 845 mineurs et 1 243 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

Dispositifs	Offre 2020	Unité
aide éducative à domicile (AEA)	1 144	mesures
accompagnement éducatif intensif (AEI)	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	mesures
accueil de jour (AJ)	66	places
<i>dont Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)</i>	6	
accueil externalisé	114	places
accueil mère-enfant (AME)	57	places
appartement éducatif mineurs	131	places

Dispositifs	Offre 2020	Unité
appartement éducatif majeur	70	places
Centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	143	places
<i>dont mineurs</i>	31	
<i>dont majeurs</i>	93	
<i>dont mère avec enfant(s)</i>	19	
foyer	351	places
foyer (ITEP)	12	places
intervention TISF	31 670	heures
internat social	36	places
lieu/unité de vie	19	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	584	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	places
service de suite majeurs	30	places
placement familial	378	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	622	places
accompagnement de jour - MNA	345	places

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

II - Enveloppe de tarification 2021

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2021 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile, et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,
- plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2020 à titre d'expérimentation, l'octroi de subvention réajustera le prix de journée des structures concernés à la baisse et impactera la masse de tarification de ces structures (29 projets concernés) à compter de 2021 à 2023. La prochaine PPI 2021-2026 en cours de discussion aura aussi des répercussions sur les prix de journée sur la même période,
- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et rejoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),
- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

Il est proposé de retenir un taux d'évolution à 0,20 %.

2° - Pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain 2021 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente (41,96 € pour les majeurs, 79,36 pour les mineurs et 58 € pour les mères avec enfants).

3° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (Fondation amis du jeudi dimanche -AJD- Maurice Gounon, la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence -SLEA- et Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain. Le volume maximal de tarification 2021 pour les services de prévention spécialisée est en augmentation par rapport au montant accordé en 2020 par dotation globale.

Ainsi, le volume maximal de la masse de tarification 2021 des établissements et services habilités à l'ASE est en légère augmentation par rapport à l'année précédente. Après revalorisation, elle s'élève à 141 885 118 € dont 7 109 102 € pour les services de prévention spécialisée soit :

- 121 643 464 € au titre de l'hébergement, soit une diminution de 228 555 €,
- 20 241 654 € au titre de l'accompagnement, soit une augmentation de 555 598 €.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement.

Il est donc proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2021 de structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de prévention spécialisée, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles et reprises de résultats ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2021, hors mesures nouvelles, à 0,20 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 141 885 118 € répartis comme suit : 121 643 464 € pour l'hébergement et 20 241 654 € pour l'accompagnement dont 7 109 102 € au titre de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - chapitre 65 - exercice 2021 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.